

Compétences Assainissement et Eaux pluviales
pour les 7 communes ex-ESSOR DU RHIN
à compter du 01/01/2018

Instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Note d'information générale* à l'intention des usagers
(décembre 2017)

Madame, Monsieur,

Vous avez un **projet d'aménagement** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach : la construction d'une habitation neuve (maison ou immeuble), une extension ou un réaménagement d'habitation existante, un projet de lotissement, etc. ?

Cette note a été établie à votre intention. Elle résume les **modalités générales** d'instruction des dossiers sur le volet Assainissement et Eaux pluviales.

Deux cas de figures :

↳ La parcelle concernée par votre projet est raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif :

votre projet relève de l'**Assainissement Collectif (A.C.)**,
merci de vous reporter à l'**annexe 1**.

↳ La parcelle concernée par votre projet n'est pas raccordée ou raccordable au réseau d'assainissement collectif :

votre projet relève de l'**Assainissement Non Collectif (A.N.C.)**,
merci de vous reporter à l'**annexe 2**.

Lors de l'élaboration de votre projet, les services de la Communauté de Communes pourront vous préciser si votre dossier relève de l'une ou l'autre de ces catégories.

Trois étapes :

1/ **Vous déposez votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en Mairie** (selon les modalités qu'elle vous a indiquées)

2/ La Communauté de Communes sera destinataire d'un exemplaire de votre dossier (par l'intermédiaire du service instructeur le SCOT), pour l'instruire sur le volet Assainissement et Eaux pluviales

3/ A la suite de cette instruction, **l'avis de la Communauté de Communes relatif à votre dossier vous parviendra par courrier** dans un délai de 1 mois à compter de la réception de votre dossier par la Communauté de Communes.

Pour toute question, vous pouvez appeler le Service Assainissement de la Communauté de Communes au 03 89 72 02 38.

* téléchargeable sur le site internet www.paysrhinbrisach.fr – Vie quotidienne / Assainissement

ANNEXE 2 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (A.N.C.)

Cette annexe concerne les habitations non raccordables au réseau collectif et à équiper d'une installation d'assainissement autonome (traitement sur la parcelle). Pour cela, **avant dépôt du dossier de permis, vous devez faire une demande de validation** de la conception de l'ouvrage (formulaire* ci-après).

Suite à l'instruction de votre dossier sur le volet Assainissement et Eaux pluviales, l'avis de la Communauté de Communes vous parviendra par courrier dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la demande.

Cet avis :

- vous précisera les prescriptions techniques et financières relatives à l'assainissement de votre projet
- sera accompagné de pièces complémentaires comme la note technique* et le formulaire de demande de validation* de la conception d'une installation d'A.N.C.

En aucun cas, cet avis ne vaudra autorisation de construire.

Prescriptions techniques

Les dispositifs d'assainissement à la parcelle doivent être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

La note technique* ci-après donne plus de précisions sur les modalités de conception et de réalisation de l'A.N.C.

Modalités financières

Les frais de contrôle de la conception et de la réalisation du dispositif d'ANC vous seront facturés selon les modalités en vigueur qui seront précisées dans l'avis.

A titre indicatif, ces frais s'élèvent à 174 € TTC pour l'année 2017.

Pour toute question, vous pouvez appeler le Service Assainissement de la Communauté de Communes au 03 89 72 02 38.

* téléchargeable sur le site internet www.paysrhinbrisach.fr – Vie quotidienne / Assainissement